



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-01-560

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE « DIGUE DU FAUBOURG DES CORDELIERS »

COMMUNE DE PEZENAS

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de la digue ;

VU l'avis du service de police de l'eau en date du 10 septembre 2009 ;

VU l'avis du CODERST en date du 24 septembre 2009 ;

VU l'avis du maire de PEZENAS concernant le projet du présent arrêté sollicité par courrier en date du 19 octobre 2009 ;

CONSIDERANT

- L'existence de la digue,
- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de PEZENAS au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

Article 1 : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue du « Faubourg des Cordeliers » appartient à la commune de Pézenas et à plusieurs

propriétaires privés dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.
Elle est constituée du tronçon référencé dans la base de données Bardigues n°34048.

L'ouvrage est situé en rive gauche du ruisseau de La Peyne entre le pont de la D 913 (rue du Faubourg des Cordeliers) et 190 m en amont du pont. Sa longueur est de 190 m. Il est formé de murs et murets sur toute sa longueur.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « du Faubourg des Cordeliers » doit être rendue conforme aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143, R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **30 avril 2010**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **30 avril 2010**;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **30 avril 2010**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le **30 juin 2010** ;
- transmission au service de police de l'eau du rapport de surveillance avant le **31 décembre 2012** puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de police de l'eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **30 avril 2010** puis tous les 2 ans.

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 susvisé de la digue dite « Digue du Faubourg des Cordeliers » est à réaliser et à transmettre au service de police de l'eau avant le **30 avril 2010**.

Une étude de dangers de la digue dite « Digue du Faubourg des Cordeliers » est à produire et à transmettre au service de police de l'eau avant le **31 décembre 2014** et à actualiser au moins tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Existence de la digue

Par cet arrêté l'existence de la digue est reconnue et cela dispense les pétitionnaires de l'obligation de déclaration d'existence.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Publication et information des tiers

Par les soins du Préfet :

- Une copie de cet arrêté sera transmise au service de Police de l'Eau de la DDTM.
- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et l'original transmis au pôle juridique pour sa conservation au registre des arrêtés.

Par les soins de la directrice départementale des territoires et de la mer :

- Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de PEZENAS pour affichage.
- L'arrêté sera notifié à tous les propriétaires de la digue.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault pour une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de PEZENAS :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,
Le maire de la commune de PEZENAS,
Le Chef du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de PEZENAS.

A Montpellier, le 23 Février 2010

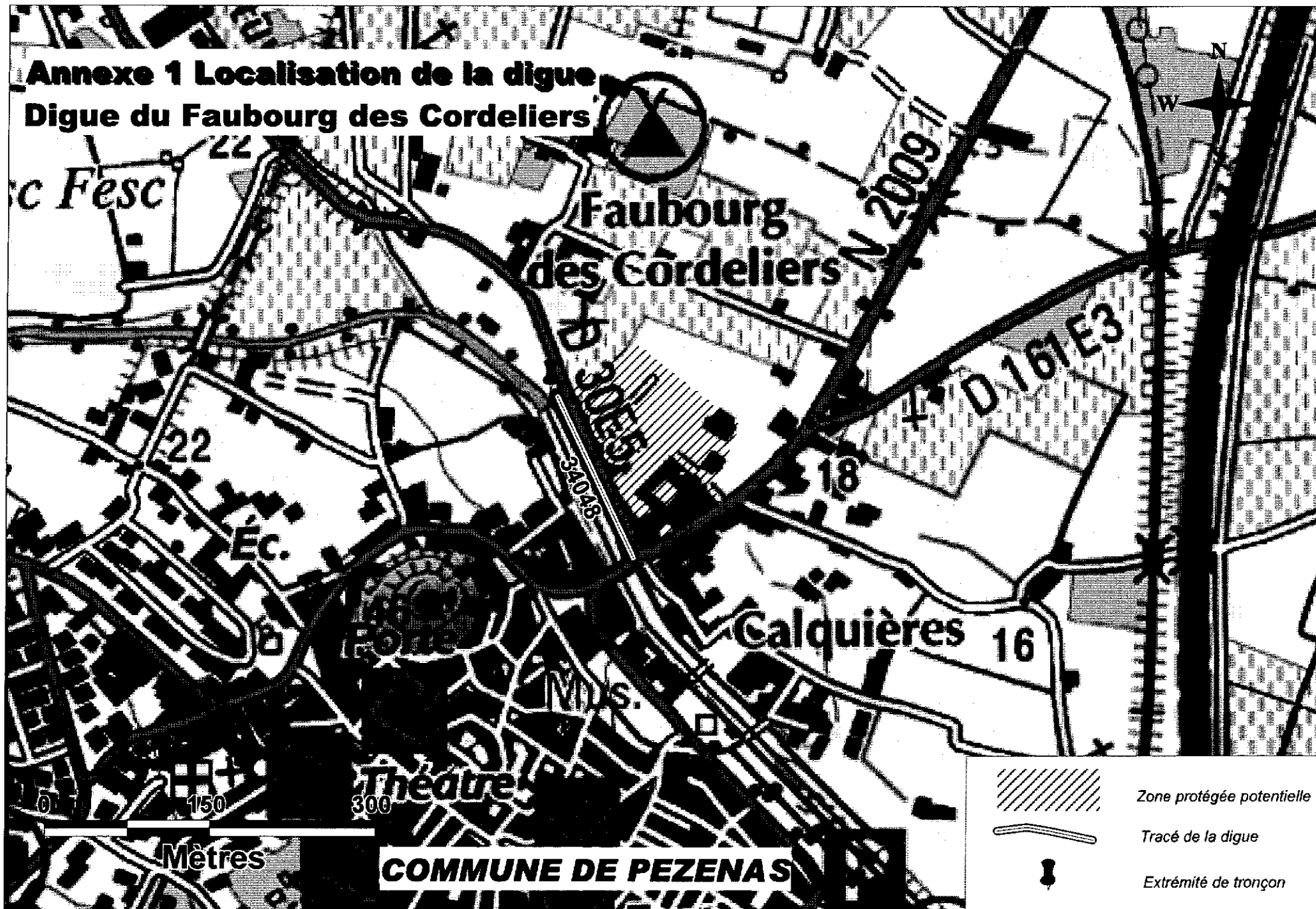
Le Préfet
Pour le Préfet
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

PJ : Annexes 1 et 2



Patrice LATRON

Annexe 1 Localisation de la digue
Digue du Faubourg des Cordeliers



ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNE DE PEZENAS DIGUE DU FAUBOURG DES CORDELIERS

Sections cadastrales	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	
BI	berge de La Peyne Avenue Carrion de Nizas	Commune	Hôtel de ville- 6, rue Massillon	34120 PEZENAS
BI	305	NAVARRO Robert	Faubourg des Cordeliers	34120 PEZENAS
		Les copropriétaires de l'immeuble	Avenue Carrion de Nizas	34120 PEZENAS
BI	306	FLORIAN	Faubourg des Cordeliers	34120 PEZENAS
		NAVARRO Robert	Faubourg des Cordeliers	34120 PEZENAS
BI	65	Société Nouvelle SANCHIS	6, route de Nizas	34120 PEZENAS
BI	258	BALLESTERO Jean Michel	Avenue Carrion de Nizas	34120 PEZENAS
		CLERC Corinne Marie Laurence Elisabeth	Avenue Carrion de Nizas	34120 PEZENAS
BI	257	DEUTEKOM Willem	8, Avenue Carrion de Nizas	34120 PEZENAS
		BEKKER Nelly Johanna	SHOOLSTRAAT 16	PAYS BAS
BI	CD 30E5 (Av Carrion de Nizas)	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT Département du patrimoine	Hôtel du département 1000, rue d'Alco	34087 MONTPELLIER cedex4
BI	rue du Faubourg des Cordeliers			